



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par le Syndicat des éleveurs représenté par Monsieur JOSSE Pascal - Le Brac - 23300 SAINT AGNANT DE VERSILLAT, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur l'Esplanade Yves Furet, à l'occasion du Festival des Limousines, organisé le samedi 03 septembre 2022 de 8 h 00 à 22 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant la manifestation, le stationnement sera interdit sur l'Esplanade Yves Furet du jeudi 01 septembre au lundi 05 septembre à 17 h 00 afin de procéder au montage et démontage du matériel.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le deux septembre deux mille vingt-deux.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur JOSSE Pascal.



Le Maire,

Pour le maire & les.....4.....

Adjoint(s) empêché(s)

Et par suppléance

Etienne LEJEUNE

Le.....5.....ème adjoint

Bernard ANDOUSSET